



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

PROCES VERBAL

Séance du 24 février 2023

Nombre de membres en En exercice : 19 Le 24 février 2023, à 18h30.
Présents : Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 20 février 2023, s'est réuni à la salle des fêtes des Quatre-Routes du Lot.
Votants :
Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Sont présents : Marielle ALARY, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Anne LEYMAT, Louis BONNEVAL, Pierre LEYMAT, Jean-Pierre RUARD, Martine GARNIER, Valérie MEVELLON-TALLIS, Patrick FAURI, Cendrine CHANTEPIE
Excusés et représentés : Théo BELAUBRE, Pierre FOUCHE, Magalie GERAUD, Nicole CASAGRANDE
Excusée : Danielle MORINIERE,
Absent : Jean-Paul BOURDET

Secrétaire de séance : Catherine LOUBIERE

Ordre du jour

- Aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire – Avenant 1 au lot 2 et 9
- Aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire – Avenant de prolongation de délai 1 et 2
- Création de la société publique CAUVALDEX pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique

Arrivée de Martine GARNIER à 18H37, Anne LEYMAT à 18H38

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18H40.

Mme Catherine LOUBIERE est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité

Madame la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'ajout de 2 nouveau points à l'ordre du jour :

- Autorisation de dépenses d'investissements avant vote du Budget Primitif 2023
- Rénovation énergétique bâtiment école élémentaire des Quatre-Routes du Lot – Demande de subvention

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

04-2023 Aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire – Avenant 1 du lot 2 et 9

Madame la maire informe le conseil municipal que lors de la réunion de chantier il s'est avéré que :

- Pour le lot 2 « gros œuvre » lors des terrassements et des fondations l'entreprise TRUEL a découvert différentes citernes et cuves sur l'angle du bâtiment (point faible de la structure). Le bureau d'études structure a donc été obligé de reprendre une étude complémentaire pour adapter les fondations.
- Pour le lot 9 « revêtements de sols – faïences » suite à la démolition dans l'existant, il a fallu recalculer le niveau 0.00 du bâtiment afin de l'adapter par rapport à la hauteur de l'escalier. Pour cela un isolant TMS de 120 mm sera posé en remplacement de l'isolant TMS de 80 mm prévu initialement.

Entreprise TRUEL (gros œuvre) : avenant N°1 au lot 2**- Travaux en plus suivant bordereau de prix du marché :**

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
1.1.1	Eprise et complément du terrassement pour sur-profondeur des semelles filante et cuvette ascenseur, réalisation de redans, piquage aux brises roche de la voute de pierre, remplissage de fosse en 20/40, pompage de l'eau, démolition de tête de mur	1	3 888.50€	3 888.50€
1.1.2	Gros béton complémentaire	20 m3	188.70€	3 774.00€
1.1.3	Longrine et console BA supplémentaire	2.500 m3	1 222.10€	3 055.25€
Total HT				10 717.75€€

Montant HT travaux de base	185 704.29€
Montant HT de l'avenant N° 1 en plus	+ 10 717.75€
Nouveau montant HT du marché	196 422.04€
TVA 20 %	39 284.41€
Nouveau montant TTC du marché	235 706.45€

Entreprise SARL SOLS ET PEINTURES BRIVISTE (Revêtements de sols-faïences) : avenant N°1 au lot 9**- Travaux en plus suivant bordereau de prix du marché :**

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
	Fourniture et pose isolant TMS ép. 120 mm sur existant en remplacement du TMS 80 mm	98.00 m2	12.50€	1 225.00€
Total HT				1 225.00€

Montant HT travaux de base	31 062.94€
Montant HT de l'avenant N° 1	+ 1 225.00€
Nouveau montant HT du marché	32 287.94€
TVA 20 %	6 457.59€
Nouveau montant TTC du marché	38 745.53€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux supplémentaires tels que définis ci-dessus
- Autorise madame la maire à signer toute demande ou tout actes liés à cette affaire

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

05-2023 Aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire – Avenant prolongation de délai 1 et 2

Madame la maire rappelle que le délai d'exécution du marché global relatif aux travaux « aménagement et extension d'un espace pluridisciplinaire dans l'ancienne gare SNCF » s'étendait initialement sur 13 mois, soit du 15 février 2022 au 15 mars 2023.

Elle explique pour :

- L'avenant de prolongation de délai N°1 : au début des travaux, la SNCF demande l'installation de clôtures de chantier spécifiques. Elle souhaite avoir également les plans d'installation de chantier correspondants et demande d'attendre son approbation afin de pouvoir commencer les travaux. L'accord de la SNCF ayant été donné le 15 février 2022, le planning est décalé, et rallongé de trois semaines, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché global jusqu'au 17 mars 2023.
- L'avenant de prolongation de délai N°2 : lors des travaux de terrassements et fondations, il a été découvert une citerne et des cuves à l'angle du bâtiment. L'angle étant le point le plus faible d'un bâtiment, le Bureau d'Etudes Structure a repris l'étude du gros œuvre afin d'adapter les fondations. L'entreprise TRUEL a transmis son relevé au Bureau d'Etudes Structure le 16 mai 2022 et l'étude lui a été remise le 02 août 2022 : soit onze semaines de prolongation de délai.

La première prolongation de délai des travaux ayant été ramené jusqu'au : 17 mars, les travaux seront prolongés jusqu'au 02 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise madame la maire à signer les avenants de prolongation de délai.

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

06-2023 Création de la société publique locale CAUVALDEX pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Délibéré :

- **D'APPROUVER** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- **DE DIRE** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de Le Vignon-en-Quercy au capital de la société publique locale ;
- **DE PRÉCISER** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Christiane BOYER : un artisan peut-il utiliser les services de CAUVALDEX ?

Marielle ALARY : oui s'il a un projet en lien avec les compétences de CAUVALDEX

07-2023 Autorisation dépenses d'investissements avant vote du Budget Primitif 2023

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2021 - art.37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le montant des crédits réels ouverts en investissements en 2022 s'élève à 1 182 372.06€

Les crédits ouvrables par délibération en 2023 peuvent s'élever à 295 593.01€

Pour faire face à nos engagements avant le vote du budget il a lieu de prévoir les crédits suivants :

Dépense			
Compte 2183	Opé OPNI	Ordinateur école	740.00€
Compte 21318	Opé 25	GEA	1 920.00€
Compte 21318	Opé 25	Architecte CRABOS	4 536.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

Lui donne tout pouvoir pour engager ces dépenses,

Dit que ces crédits sont bien inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

08-2023 Rénovation énergétique bâtiment de l'école élémentaire des Quatre-Routes du Lot – Plan de financement prévisionnel (modifie la délibération 61-2022)

Les élus de la commune de Le Vignion-en-Quercy souhaitent améliorer la performance énergétique du bâtiment de l'école élémentaire des Quatre-Routes du Lot. Un diagnostic a été réalisé par la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL). Il permet d'étudier différentes préconisations en vue de limiter les charges de fonctionnement et les impacts environnementaux liés à la consommation d'énergie, mais aussi d'améliorer le confort des occupants du bâtiment « école élémentaire ».

Cette étude est réalisée dans le cadre du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique). Elle permet aux collectivités de répondre au cadre réglementaire imposant la rénovation énergétique des bâtiments :

- La loi de transition énergétique pour une croissance verte d'août 2015 donne pour objectif que tout le parc bâti français atteigne le standard « bâtiment basse consommation » d'ici 2050
- Le décret tertiaire fixe des obligations de réduction des consommations pour les bâtiments tertiaires d'une surface supérieure à 1 000 m² de -40%, -50% et -60% respectivement en 2030, 2040 et 2050.

Suite à un nouveau chiffrage de l'avant-projet par l'architecte, et compte tenu de la conjoncture.

Travaux proposés	Investissements estimés
	€ HT
1. Gros œuvres	72 440.00€
2. Couverture bardage	47 616.16€
3. Menuiseries extérieures	82 382.40€
4. Plâtrerie - Isolation	15 679.80€
5. Ventilation chauffage	8 605.00€
6. Peintures	8 326.84€
TOTAL	235 050.20€
MOE	25 000.00€
TOTAL	260 050.20€

Madame la Maire propose donc de solliciter des aides auprès de l'Etat (DETR) et du Département FAST) et de la région et d'adopter le plan de financement suivant :

	DETR 40 %	FAST 20 %	REGION 20 %	Participation Commune 20%	TOTAL
Travaux	104 020.08€	52 010.04€	52 010.04€	52 010.04€	260 050.20€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les travaux envisagés
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à signer les devis correspondants et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- Charge Madame la Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès des différents organismes.

Votant : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	-----------	------------	-----------------

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.